



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20241007-BUR-AG-24-080-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 7 octobre 2024

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association FESTI'VILLE pour l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS : Louis POZZO di BORGO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Emmanuelle de GENTILI, Gérard ROMITI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI.

ABSENTS : Marie-Hélène PADOVANI, Leslie PELLEGRINI, Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 8
Pour : 8
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association FESTI'VILLE pour l'exercice 2024

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 mars 2019 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux événements à caractère économique et numérique ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau et notamment en matière de subventions : « toutes autres subventions, dans le respect, le cas échéant, des règlements et documents d'orientation approuvés par le Conseil » ;

Vu le programme d'animation de l'année 2024 transmis par l'association FESTI'VILLE ;

Vu les statuts de l'association en date du 30 mars 2021 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

Le versement d'une subvention de 20 000 euros à l'association FESTI'VILLE, sise hameau Guaitella 20200 Ville di Pietrabugno, pour l'organisation des manifestations prévues pour l'année 2024 ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia, service gestionnaire 3ECO, Chapitre 65 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr